

*** SPAM *** Décret du 11 juillet 2020 : Sortie de l'état d'urgence sanitaire

à : Denis MEMBREY, BAZIN Christophe, DOUCET Bruno, NAAS Michel, BOITEUX François, BRUARD Michel, PETOT Norbert, GUYOT Jean Paul, BRETILLOT Laurent, JARAND Laurent, TAMBIKISSA Germain, THEVENIN Gérard, GLUSEK Martin, KITA Jean, NASIADEK Pawel, BAZIN Christophe 1, Florent BELIN, Jean Pierre POIROT, SANDWIDE Epiphane, DECREUSE Benoit, DEMEUSY Joseph, COURTY Jean Jacques, MENOUD Jean-Claude, PERROUX HUMMEL Pascal, RUFFIOT Franck, DUQUET Michel, JEANPIERRE Michel, FRANCISCO Jean-François, BALANCHE Jean Luc, BERGIER Pierre, NZANZA Théotime, JEANNIN Pierre, Anne-Marie BRACHOTTE, ANTOINE Colette, BELUCHE Patricia, BINETRUY Françoise, BOICHUT Eliane, BRIE Nicole, CHABOD Claude, CHAPPUIS Christiane, CHOPARD LALLIER Gérald, CUENOT Claudine, DEFRASNE Philippe, DESCOURVIERES Jacqueline, dp-paroissecombeaufontainelaire@diocese-besancon.fr, DREZET Jean, DUQUET Simone, DURAND Marie Jo, Evelyne BRESSON, EVERT Marie Claire, EYER Marie-Odile, FERREIRA Marie Thérèse, Françoise BERTIN-DENIS, GROSJEAN Bernard, GUEDIN Pierre, HAUSTETE Marie Jo, HENRIOT Sylviane, HUMBERT Colette, LARRIERE Sabine, LAZZARONI Michèle, LEUVREY Dominique, MELOT Françoise, MOYSE Catherine, NICOLAS Yvette, PEDROSA Maryse, PETITCOLIN Annie, PORTE François, RETHORE Daniela, RICHARDOT Colette, SALVI Danielle, SIMARD Christiane, SIMON Agnès, STRIBY Benoit, TASSETTI Andrée, UP JUSSEY

cc : BOUILLERET Jean-Luc (Mgr), POINSOT Eric, Hélène Tarbouriech, martinedutertre@diocese-besancon.fr, Accueil Archevêché

De la part du Père Eric Poinsot

Aux Curés et Délégués pastoraux,

Chers amis,

Dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints le **Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**, publié le 11 juillet, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (ce document fait 41 pages). Ce décret abroge celui du 31 mai 2020.

Dans le second document (note aux évêques), vous trouverez **une note explicative qui condense en un recto verso les articles qui touchent à l'exercice du culte.**

Vous verrez dans l'article 47 particulièrement que les règles de distanciation sont toujours les mêmes : au moins un mètre entre deux personnes, le port du masques est toujours obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans. Un seul changement notable concerne les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble dans la limite de 10 personnes, qui ne sont pas tenues de respecter une distanciation physique d'un mètre entre elles. De mon point de vue, cette disposition va compliquer la gestion de l'accès à nos églises pour celles et ceux qui vous assistent à l'entrée des bâtiments.

Bon courage à vous à aux équipes d'accueil à l'entrée des églises, n'hésitez pas à faire remontée vos difficultés pour que nous puissions informer les préfectures.

Pendant l'été, merci d'envoyer vos remarques :

- Jusqu'au 1^{er} août : à Catherine BATAILLARD (c-bataillard@diocese-besancon.fr)
- A partir du 2 août : à Martine du TERTRE (martinedutertre@diocese-besancon.fr)

cela permettra, au vicaire épiscopal de permanence, de faire le nécessaire.

Mgr Jean-Luc Bouilleret se joint à moi pour vous souhaiter un bon été et de bonnes vacances le moment venu. En communion de prière.